



Arnaque par téléphone à l'ouverture d'un commerce

Par **hsapin**, le **12/10/2013** à **16:03**

Bonjour je me permet de vous demander des conseils pour une situation qui est arrivée à ma mère fraîchement installée dans une maison de la presse.
Aux premiers jours de son installation elle a été démarché par tout un tas de "vautours" et prise un peu de court elle a signé un bon de commande pour un affichage dans un guide d'entreprise (de la pub quoi). Tout s'est déroulé très vite :
- l'homme à téléphoné, proposé sa pub pour une valeur de 300€
- il a ensuite faxé le bon de commande et ma mère a signé...
- Dans la journée, après un peu de recul et relecture du fax, elle s'est rendu compte que ce n'était plus 300 mais 420€ plus un abonnement d'une valeur de 5000€ pour un affichage dans un guide diffusé en région parisienne... le commerce se situant en Poitou-Charentes.
Après blocage des paiements au niveau de la banque et demande de résiliation du bon de commande le lendemain en recommandé avec accusé de réception, la société a recontacté ma mère en lui disant qu'elle ne pouvait pas refuser de payer qu'elle avait signé. Depuis la société appelle tout les jours pour mettre la pression ... on n'est pas loin de menaces. Et cerise sur le gâteau, une mise en demeure de 5000€ est arrivée aujourd'hui avec menace d'huissier. Ma mère s'inquiète un peu.
J'aurai voulu savoir quels sont ses droits et que faire ou dire pour les calmer au téléphone et que cela s'arete

Par **Consuelo**, le **12/10/2013** à **18:58**

Bonjour,
A ma connaissance il n'existe pas de droit de rétractation pour les transactions conclues entre professionnels...
Vous feriez bien de vous rapprocher d'un avocat au plus vite pour lui expliquer votre cas.
Bien cordialement

Par **moisse**, le **12/10/2013** à **20:02**

Bonjour,
[citation]A ma connaissance il n'existe pas de droit de rétractation pour les transactions conclues entre professionnels... [/citation]
Ce n'est pas tout à fait exact.
Ainsi un syndic dispose, pour le compte du syndicat de copropriétaire dont il est mandataire, d'un droit de rétractation dans bien des domaines.
De même si le contrat est étranger à l'activité du professionnel il dispose du droit de rétractation comme un consommateur.
[citation]Vous feriez bien de vous rapprocher d'un avocat au plus vite pour lui expliquer votre cas. [/citation]
C'est un bon conseil.